

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 16 NOVEMBRE 2020

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de Neupré.
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h17

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents : Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente
M. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING,
Mme GELDOF, MM. NAISSE, ROBERT, Mme DELIÈGE, MM. RIZZO, DELMOTTE,
Mme HAEYEN, M. ROUZEEUW, Mme KOHNEN, MM. NEARNO, AZZOUZ, NOEL,
Mmes ROBERTY, STASSEN, PICCHIETTI, DE LAMINNE DE BEX, MM.
CRUNEMBERG et CUYPERS, Membres, M. ADAM, Secrétaire.

Excusé(s) : M. THIEL, Membre.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2020, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

M. le Secrétaire donne lecture de la correspondance :

Nous avons reçu un courriel par lequel M. le Chef de corps de la Police locale de Seraing-Neupré demande le renouvellement de son mandat, lequel sera acté par le point 1 de la présente séance.

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Demande de renouvellement du mandat du Chef de corps. Prise d'acte.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, tel que modifiée ;

Vu la loi du 26 avril 2002 relative aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement l'article VII.III.87 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2002 liant certaines dispositions statutaires spécifiques relatives aux personnes désignées à certains emplois de la police fédérale, de la police locale et de l'inspection générale de la police fédérale et de la police locale ;

Vu la circulaire GPI 43 du 28 février 2005 concernant la requête en renouvellement de certains mandataires ;

Vu la circulaire ZPZ 25 du 7 décembre 2005 relative aux procédures de renouvellement et de désignation (en régime > du mandat de Chef de corps) ;

Attendu que le mandat de Monsieur Yves HENDRIX, Chef de corps de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, a pris cours le 1^{er} août 2016 et prend fin le 31 juillet 2021 ,

Attendu que la demande de renouvellement doit être introduite auprès du conseil de police ;

Vu le courriel du 28 octobre 2020 par lequel M. le Chef de corps de la police locale de SERAING-NEUPRÉ demande le renouvellement de son mandat;

Vu le rapport synoptique introduit par M. le Chef de corps ;

Attendu que la demande dûment complétée par les pièces annexes a été introduite dans les délais requis,

PREND ACTE

de la demande de renouvellement de son mandat de M. Yves HENDRIX, Chef de corps de la police locale de SERAING-NEUPRÉ,

CHARGE

la Présidente d'entamer la procédure de renouvellement du mandat de Chef de corps.

M. NEARNO entre en séance

Exposé de Mme la Présidente sur la procédure de renouvellement.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote

OBJET N° 2 : Situation de caisse, au 30 septembre 2020, de la police locale de SERAING-NEUPRÉ.

Vu les articles 34 et 83 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la situation de caisse au 30 septembre 2020 de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, présentée par Mme la Comptable spéciale ;

Vu la décision du collège de police du 6 novembre 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND ACTE

de la situation de caisse de la police locale de SERAING-NEUPRÉ, établie au 30 septembre 2020, qui présente un avoir justifié de UN-MILLION-QUATRE-CENT-SOIXANTE-MILLE-SEPT-CENT-QUARANTE-QUATRE EUROS CINQUANTE-SEPT CENTS (1.460.744,57 €).

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 3 : Acquisition de papier d'essuyage des mains, papier W.-7C. et savon pour les mains - Années 2021 à 2023 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) [la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €] ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité pour la police locale de SERAING-NEUPRE, d'acquérir du papier d'essuyage des mains, papier W.-C. et savon pour les mains pour les années 2021 à 2023 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Acquisition de papier d'essuyage des mains, papier W.-C. et savon pour les mains - Années 2021 à 2023" établi par le service administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 : Papier d'essuyage des mains - blanc ;
- lot 2 : Savon liquide pour mains ;
- lot 3 : Papier W.-C. ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 17.255,00 € hors T.V.A. ou 20.878,55 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour 3 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets ordinaires de 2021, 2022 et 2023, aux divers articles qui seront créés à cet effet ;

Vu la décision du collège de police du 6 novembre 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de papier d'essuyage des mains, papier W.-C. et savon pour les mains - Années 2021 à 2023", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.255,00 € hors T.V.A. ou 20.878,55 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour les 3 ans ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - ↳ s.a. DOCEO (T.V.A. BE 0525.986.260), rue Léopold Genicot 5, zoning industriel de Fernelmont à 5380 NOVILLE-LES-BOIS ;
 - ↳ s.a. Maison GILSON (T.V.A. BE 0455.546.246), rue Légipont 12 à 4671 BLEGNY ;
 - ↳ s.a. KEMETYL BELGIUM (T.V.A. BE 0891.117.125), Lochtemanweg 42 à 3580 BERINGEN,

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen des offres des firmes arrêtées par lui ;
- d'imputer cette dépense d'un montant estimé à 17.255,00 € hors T.V.A. ou 20.878,55 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour les 3 ans, sur les budgets ordinaires de 2021, 2022 et 2023, aux divers articles qui seront créés à cet effet.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 4 : Maintenance des 3 ascenseurs de la police locale de SERAING-NEUPRÉ - Années 2021 à 2023 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service de police locale de SERAING-NEUPRÉ, il serait nécessaire de passer un contrat de maintenance pour les 3 ascenseurs utilisés dans les commissariats ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Maintenance des 3 ascenseurs de la police locale de SERAING-NEUPRÉ - Années 2021 à 2023" établi par le service administratif ;

Considérant que la durée du marché s'élève à 36 mois ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.000,00 € hors T.V.A. ou 7.260,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour 3 ans, soit 2.420 €, T.V.A. comprise/an ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets ordinaires de 2021, 2022 et 2023, aux divers articles qui seront créés à cet effet ;

Vu la décision du collège de police du 6 novembre 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Maintenance des 3 ascenseurs de la police locale de SERAING-NEUPRÉ - Années 2021 à 2023", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.000,00 € hors T.V.A. ou 7.260,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour 3 ans, soit 2.420 €, T.V.A. comprise/an ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre du marché par procédure négociée sans publication préalable ;
 - ↘ s.a. KONE BELGIUM [siège social : rue de Bretagne 24, 1200 BRUXELLES (WOLUWE-SAINT-LAMBERT)] (T.V.A. BE 0436.407.453), parc industriel des Hauts Sarts, Première avenue 66 à 4040 HERSTAL ;
 - ↘ s.p.r.l. ASCELEC ORONA (T.V.A. BE 0436.044.395), rue du Bosquet, 3 à 4890 THIMISTER-CLERMONT ;
 - ↘ s.a. ASCENSEURS RENSONNET (T.V.A. BE 0808.702.262), Au Fonds Râce 33 à 4300 WAREMME,

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen des offres des opérateurs économiques ;
- d'imputer cette dépense estimée à 6.000,00 € hors T.V.A. ou 7.260,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour 3 ans, soit 2.420 € T.V.A. comprise/an, aux budgets ordinaires de 2021, 2022 et 2023, aux divers articles qui seront créés à cet effet.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 5 : Entretien du système de détection incendie de la police - Années 2021 à 2023 -
 Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la police locale de SERAING-NEUPRÉ, de passer un contrat d'entretien de détection incendie dans divers bâtiments pour les années 2021 à 2023 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Entretien du système de détection incendie de la police - Années 2021 à 2023" établi par le service administratif ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- lot 1 (Entretien du système de détection incendie des commissariats) ;
- lot 2 (Entretien du système de détection incendie de l'hôtel de police) ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.500,00 € hors T.V.A. ou 5.445,00 €, T.V.A. de 21 % comprise pour 3 ans, soit 1.500,00 € hors T.V.A./an ou 1.815,00 € T.V.A. de 21 % comprise, par an ;

Considérant que la durée du marché s'élève à 36 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets ordinaires de 2021, 2022 et 2023, aux divers articles qui seront créés à cet effet ;

Vu la décision du collège de police du 6 novembre 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Entretien du système de détection incendie de la police - Années 2021 à 2023", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.500,00 € hors T.V.A. ou 5.445,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour 3 ans, soit 1.500,00 € hors T.V.A. ou 1.815,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - ↳ s.a. BEMAC - CONSTRUCTIONS - INSTALLATIONS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES (T.V.A. BE 0412.889.507), avenue du Progrès 28 à 4432 ALLEUR ;
 - ↳ s.c.r.l. KELLER LUFTTECHNIK BENELUX (T.V.A. BE 0426.713.886), Industriezone 8a - Oude Kassei 16 à 8791 WAREGEM ;
 - ↳ s.a. V.L.V. (T.V.A. BE 0421.948.911), rue du Parc 50 à 4432 ALLEUR,

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen des offres des firmes arrêtées par lui ;
- d'imputer cette dépense d'un montant estimé à 4.500,00 € hors T.V.A. ou 5.445,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, pour 3 ans, soit 1.500,00 € hors T.V.A. ou 1.815,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, par an, sur les budgets ordinaires de 2021, 2022 et 2023, aux divers articles qui seront créés à cet effet.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 6 : Entretien des systèmes de détection de gaz des bâtiments de la police - Années 2021, 2022 et 2023 - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité pour la police locale SERAING-NEUPRE d'entretenir les systèmes de détection de gaz des bâtiments de la police pour les années 2021 à 2023 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Entretien des systèmes de détection de gaz des bâtiments de la police - Années 2021, 2022 et 2023" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.000,00 € hors T.V.A. ou 3.630,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit aux budgets ordinaires de 2021, 2022 et 2023, aux articles qui seront créés à cet effet ;

Vu la décision du collège de police du 6 novembre 2020 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 20 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 20 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Entretien des systèmes de détection de gaz des bâtiments de la police - Années 2021, 2022 et 2023", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.000,00 € hors T.V.A. ou 3.630,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter la liste des opérateurs économiques suivants dans le cadre de ce marché :
 - ↳ s.a. DALEMANS (T.V.A. BE 0426.738.830), rue Jules Melotte 27 à 4350 REMICOURT ;
 - ↳ n.v. IMTECH BELGIË (T.V.A. BE 0402.969.474), Industrielaan 28 à 1070 BRUXELLES (ANDERLECHT) ;
 - ↳ s.a. BEMAC-CONSTRUCTIONS, INSTALLATIONS ELECTRIQUES, ELECTRONIQUES (T.V.A. BE 0412.889.507), avenue du Progrès 28 à 4432 ALLEUR,

CHARGE

le collège de police :

- de passer un marché par procédure négociée sans publication préalable pour ce marché après réception et examen des offres des firmes arrêtées par lui ;
- d'imputer cette dépense, d'un montant estimé à 3.000,00 € hors T.V.A. ou 3.630,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur les budgets ordinaires de 2021, 2022 et 2023, aux articles qui seront créés à cet effet.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance publique est levée